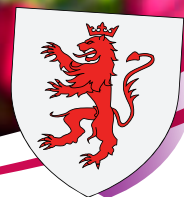


L A

Gazette

PERPEZACOISE

N° 9 • MAI 2021



MAIRIE

Tél. : 05 55 25 11 42 - Fax : 05 55 25 96 41 - mairie.perpezac@orange.fr



HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

9h - 12h / 13h30 - 17h

Mercredi

8h30 - 12h / 13h30 - 17h

PERMANENCES 2021

Les élus seront à votre écoute à la mairie
le 1er samedi de chaque mois de 10h à 12h

3 juillet - 7 août - 4 sept.

2 oct. - 6 nov. - 4 déc.

SYNTHÈSE DE RÉUNION DU CONSEIL

Extrait du compte-rendu du 20 mai 2021

1 / REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander pour l'année 2021 la redevance d'occupation du Domaine Public de France Telecom (Orange). Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) *Artères de télécommunications*

- artère aérienne 20 km 470 x 55,02 € soit 1126,26 €

- sous-sol 14 km 713 x 41,26 € soit 607,06 €

b) *Emprise au sol* (plus de cabine téléphonique) 0 m²

Le montant total de la redevance pour 2021 s'élève donc à la somme de : 1 733.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le montant de la redevance pour 2021, soit 1 733.32 €, et mandate Madame le Maire pour procéder au recouvrement.

2 / FRAIS DE SCOLARITÉ – COMMUNE D'OBJAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la mairie d'OBJAT concernant les frais de scolarisation dus à la commune d'OBJAT qui s'élèvent pour l'année scolaire 2020-2021 à : 315 € (1 enfant en classe ULIS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de régler à la commune d'OBJAT la somme de 315 €.**

- **Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette participation seront inscrits au Budget Principal.**

3 / PLUI - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

La loi ALUR a prévu le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale. L'article 136 précisait que ce transfert serait effectif le 27 mars 1977 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif aurait été appliqué. Ainsi, en 2017, les communes membres de l' Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de ladite compétence, dans les conditions de minorité de blocage.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision du PLU et les communes ont à cœur de poursuivre les études engagées. Le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

4 / DEMANDE DE SUBVENTION PBC (Pays des Buttes Calcaires)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du président de l'association PBC (Pays des Buttes Calcaires) sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à 3 abstentions et 7 voix pour, décide de verser la somme de 50 € à l'association PBC.

5 / RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet du règlement intérieur du cimetière et du columbarium, a approuvé ce règlement à l'unanimité. Celui-ci sera affiché à l'entrée du cimetière. Il charge Madame le Maire d'effectuer les démarches relatives à cette décision.

6 / QUESTION DIVERSES

- Tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.
- Chemin des FARGEAUDES
- Réunion de la commission de révision des listes électorales le 27/05 à 14h30
- Adressage
- Conseil d'école le 22/06 à 17h30 à Perpezac
- Fleurissement du bourg
- Travaux logement école

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.



Le compte-rendu détaillé est consultable sur le site Internet de la Commune
www.perpezac-le-blanc.com/compte-rendus-des-reunions-du-conseil-municipal

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

Conformément aux instructions préfectorales, la cérémonie du 76ème anniversaire de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 a dû s'adapter à la situation sanitaire, avec un nombre restreint de participants, sans public ni invité.

Un dépôt de gerbe a eu lieu, suivi d'une allocution de Mme Le Maire, d'un message très touchant de Justine Maubeau et de l'Appel aux Morts.



NOTRE AVANCÉE

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

› Par délibération du 29 janvier 2018, le précédent Conseil Municipal avait validé le principe de procéder à la nomination et à la numérotation des voies de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

› Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

› Par délibération du 09 décembre 2020, le Conseil Municipal a retenu La Poste comme étant le fournisseur des plaques de rue et des numéros d'habitation.



Aujourd'hui nous rentrons dans la phase finale de déploiement de ce projet. L'adresse précise de votre habitation contribue à améliorer :

- Votre sécurité (Services d'urgence, Gendarmerie, ...)
- L'efficacité des services (La Poste, fournisseur d'électricité, Saur, INSEE, livraisons...).

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE (suite p.3)

Le système métrique est retenu pour la numérotation des habitations. Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie dénommée et l'entrée de votre habitation, avec un côté pair à droite et un côté impair à gauche. Chaque hameau garde son identité propre.



Retrait des plaques de numérotation en mairie

La pose des plaques de numérotation des habitations sera laissée à l'initiative des propriétaires. **Les plaques de vos habitations seront à retirer en mairie :**

Le vendredi 2 juillet de 9h à 12h et de 14h à 20h
Le samedi 3 juillet de 9h à 12h

Un courrier d'information et une attestation de modification d'adresse, seront fournis à tous les propriétaires au moment de la distribution des plaques. L'apposition de la plaque de numérotation, fournie gratuitement par la municipalité, est obligatoire.

Son installation sera placée sous la responsabilité de chaque propriétaire et devra être effectuée avant le 30 septembre 2021.

Installation des plaques de numérotation

La plaque de numérotation devra être installée par vos soins en respectant les recommandations suivantes :

› 1ère solution :

Lorsque le bâtiment est placé de suite au bord de la voie publique, la plaque sera placée de façon visible, à une hauteur minimale de 1.80m, de préférence à droite ou au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment.

› 2ème solution :

Lorsque le bâtiment est en retrait de la voie publique, la plaque sera placée en limite de celle-ci, sur la clôture ou sur un potelet à proximité du portail d'entrée.

› 3ème solution :

Si aucune possibilité de mettre en œuvre la solution 1 ou 2, la plaque sera posée sur la boîte aux lettres.

Si une aide est nécessaire pour la pose de la plaque du numéro, vous pourrez contacter la mairie, une solution sera trouvée.

Parallèlement à la pose de numéro sur les habitations, les panneaux avec les noms de voie seront installés par le service technique de la municipalité. Un arrêté municipal traitera de la nomination des rues, et un autre de la numérotation.



Le format de votre nouvelle adresse

Votre nouvelle adresse établie par les services de la Poste se décline au maximum en 4 lignes :

1. **NOM et Prénom**
2. **Nom du hameau (facultatif)**
3. **NUMÉRO ET NOM DE LA VOIE**
4. **CODE POSTAL ET COMMUNE**

Ne jamais mettre de virgule après le numéro de rue, ni point, ni apostrophe, ni souligné, ni tiret. Écrire en lettres majuscules les deux dernières lignes.

Information des organismes publics et privés

Par ailleurs, **vous devrez signaler ce changement d'adresse auprès des organismes publics et privés.**

Pour vous aider dans ces démarches, voici quelques indications :

› Votre carte d'identité, votre passeport et votre permis de conduire portant l'ancienne adresse seront toujours valides.

› Le certificat d'immatriculation de votre véhicule devra être modifié dans le mois qui suit la date de changement d'adresse. Cette démarche est gratuite et pourra se faire en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : **ants.gouv.fr**. Vous recevrez alors à votre domicile, une étiquette à apposer sur votre certificat d'immatriculation.

› Vous aurez aussi la possibilité de faire votre déclaration de modification d'adresse sur le site **www.service-public.fr** et ainsi informer les principaux organismes tels que : **CPAM, CAF, Fournisseur d'électricité, La Poste...**

En cas de difficulté pour effectuer ces démarches, vous pourrez contacter la Mairie.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Amélioration et normalisation de la signalisation des carrefours dangereux.



Des travaux d'amélioration et de normalisation de la signalisation de carrefours vont être engagés dans le bourg. Ces travaux seront réalisés par le service technique de la commune.

Des miroirs de sécurité routière défectueux ou non normalisés vont être remplacés. Des « Stop » ou « Céder le passage » vont être créés dans les intersections où se trouvent des miroirs.

Dans les carrefours où la matérialisation au sol est partiellement effacée, un nouveau traçage sera effectué.

Limitation de tonnage de la voirie communale

Source de responsabilité et poste financier majeur, la voirie communale est au centre des préoccupations des élus locaux.

Aussi, dans le but de préserver nos routes, des panneaux de limitation de tonnage vont être, soit remplacés car trop vétustes, soit réactualisés en fonction de la nature de la chaussée, soit nouvellement implantés.



Pour chaque voie communale concernée par une restriction, un arrêté de circulation précisera l'indice de limitation de tonnage. Les panneaux de limitation de tonnage seront accompagnés de l'indication « sauf desserte locale ». Cette notion aura valeur de dérogation pour la circulation des engins agricoles, des véhicules des riverains et de livraison chez ces mêmes riverains, des véhicules des services réguliers de transport en commun, des véhicules de service public.

Que dit la réglementation concernant l'installation de miroirs de sécurité routière ?

En référence à l'article 14 de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (JO du 13/08/1977) :

› Interdiction d'installer des miroirs sur les routes hors agglomération

Hors agglomération, la mise en place d'un miroir est strictement interdite. Il présente le risque d'une mauvaise appréciation de la distance et de la vitesse. En effet, la vitesse d'approche des véhicules, plus élevée qu'en milieu urbain, peut difficilement être appréhendée dans un miroir et peut surprendre l'usager. De plus, la nuit, en l'absence d'éclairage public, la vue des phares dans le miroir peut suggérer que le véhicule arrive en face alors qu'il vient latéralement.



En relation avec le service des routes du département, lorsque ceux-ci sont concernés, les carrefours identifiés comme étant « dangereux » font l'objet d'études d'amélioration. Pour exemple, un panneau supplémentaire d'intersection AB1 priorité à droite* a été installé sur la route départementale N°2 à Frabet.

**Le panneau de signalisation de priorité à droite, codifié AB1 en France annonce une intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite.*

› Installation des miroirs sur les routes en agglomération

En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés. Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- › mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir ;
- › distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15m
- › trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité ;
- › limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h ;
- › implantation à plus de 2,30 m.

Ces travaux seront réalisés conjointement avec la pose des plaques d'identification des rues. Ils respecteront la réglementation de la sécurité routière traitant de la pose des miroirs.

Cette initiative a pour objectif de contribuer à la lutte contre l'insécurité routière dans notre village.

EMBELLISSEMENT DU BOURG

Et le soleil est revenu...

Les fleurs n'attendaient que lui pour venir combler les jardinières et les pots. Les perpezacoises et perpezacois vont pouvoir profiter de mille et une couleurs qui feront ressortir les pierres blanches de notre si beau village.

Les *Surfinias*, *Marguerites du Cap*, les *Lysimachies* et autres *Euphorbes* vont nous régaler jusqu'aux premières gelées. Nous remercions chaleureusement **Les Serres du Moulin Neuf à Objat** pour avoir offert ce beau fleurissement à notre commune.



COMMUNIQUÉS

RAPPEL AU CIVISME

Nuisances sonores

Dans le cadre des travaux de bricolage et de jardinage utilisant des **appareils à moteur**, les horaires autorisés sont :

- › **Les jours ouvrables** : de 8h à 12h et de 14h30 à 19h30
- › **Les samedis** : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- › **Les dimanches et jours fériés** : de 10h à 12h



Gardons notre village propre !

Une nouvelle fois, un acte d'incivilité a été constaté au niveau des containers de tri des déchets, sur le parking du cimetière.

Il est demandé à tout un chacun de faire preuve de civisme.



AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES 2021

L'Aide à l'achat de Vélos à Assistance Électrique est relancée en 2021 par l'Agglo de Brive.

Aide de 30% dans la limite de 200 € TTC

› *Ne pas acheter le vélo avant d'avoir le Chèque Vélo Électrique (à retirer dans les locaux de l'Agglo de Brive).*

Pour tous renseignements et inscription, appelez l'Agglo de Brive au 05.55.74.10.00

Information parution dans le prochain numéro : SE LOGER À PERPEZAC

Nous invitons tout propriétaire d'un bien qu'il propose à la location (gîtes, meublés, chambres d'hôtes, etc...) de bien vouloir, s'il le souhaite, nous transmettre leurs informations* par email à lagazetteperpezacoise@gmail.com au plus tard le 20 juin pour une parution tout début juillet (Merci de bien vouloir transmettre les photos du bien à part pour une meilleure qualité d'image).

Ces éléments, sous couvert de l'acceptation des propriétaires, seront reportés de façon permanente sur le site internet de la commune. L'objectif final est de pouvoir établir une carte de la commune localisant chaque bien proposé à la location. Le visiteur peut avoir un accès direct, soit à votre site internet, soit au volet qui sera dédié à votre bien sur le site internet de la commune.

**Pour toute demande, un document à remplir vous sera communiqué par mail*

LE MOUSTIQUE TIGRE

Éviter les piqûres de moustiques, c'est protéger notre santé et celle de notre entourage...



Aucune mesure de protection n'est efficace à 100% , c'est la somme de mesures individuelles et collectives qui permet de faire diminuer la transmission. Pour limiter au maximum les risques d'infection, il est important d'éviter la prolifération des moustiques potentiellement vecteurs de maladies. Se protéger contre le moustique tigre, c'est d'abord éliminer ses lieux de vie et ses lieux de ponte. Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques.

2 gestes simples sont donc essentiels :

1 / Éviter le développement des larves de moustiques

- › Éliminer les endroits où l'eau peut stagner, à l'intérieur comme à l'extérieur : coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées des gouttières...
- › Pensez aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques.
- › Couvrir les réservoirs d'eau : bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu ainsi que les piscines hors d'usage.

2 / Se protéger des piqûres

- › Porter des vêtements longs et protéger les pieds et chevilles, ce sont des mesures très efficaces pour réduire l'exposition aux piqûres. L'imprégnation des vêtements par des insecticides renforce cette protection (avantages : persistance du produit, coût et sécurité d'emploi puisque le contact avec la peau est fortement réduit).
- › Utiliser des répulsifs cutanés, ils contiennent un principe actif qui éloigne les insectes sans toutefois les tuer (à appliquer sur toutes les parties découvertes du corps (à l'exception des muqueuses et des lésions cutanées étendues), visage compris, durée de la protection entre 6 à 12 heures selon la concentration du produit et de la température extérieure, à renouveler en fonction de la transpiration ou des bains et des douches, l'utilisation de crèmes solaires diminue l'efficacité de protection des répulsifs et réciproquement).

Des précautions d'emploi sont à respecter notamment chez l'enfant et chez la femme enceinte. L'emploi de moustiquaires de berceau est le moyen prioritaire de protection efficace des jeunes enfants et la protection par le port de vêtements couvrants est particulièrement recommandée.

Dans l'habitat, il est possible d'équiper portes et fenêtres de moustiquaires afin de réduire la présence de moustiques. Cette barrière physique peut être complétée par le traitement systématique, à l'aide d'insecticides, des rideaux de portes, voilages, fenêtres et séparations intérieures ainsi que par l'utilisation de répulsifs domestiques comme les diffuseurs électriques. Les tortillons fumigènes ne doivent être utilisés qu'à l'extérieur ou dans une pièce correctement aérée. Les moustiques n'aiment pas les endroits frais, la climatisation est donc également un bon moyen de protection individuelle.

PAROLE **À NOS ASSOCIATIONS**

LES AMIS DE PERPEZAC



Information

—
L'association a organisé le 7 juin une première journée de **nettoyage du sentier pédestre**.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Une vingtaine d'enfants de Perpezac et de Louignac ont pu profiter d'une après-midi de détente organisée et financée par l'Association des parents d'élèves à la **base Sports et loisirs de Voutezac**.

Le groupe des 8 à 11 ans a découvert le Grimp'arbre.

Il s'agit de réussir la plus haute ascension dans un chêne équipé de cordes et de filets en se servant de techniques d'escalade. Chaque enfant est assuré au sol par un camarade. Certains ont vraiment su dompter la peur du vide et prendre de la hauteur !



Les plus jeunes, de 5 à 7 ans, se sont exercés au tir à la sarbacane sur des cibles où ils devaient viser leurs bonbons ou parfums de glaces préférés ou des héros de dessins animés. Patience et concentration étaient au rendez-vous !

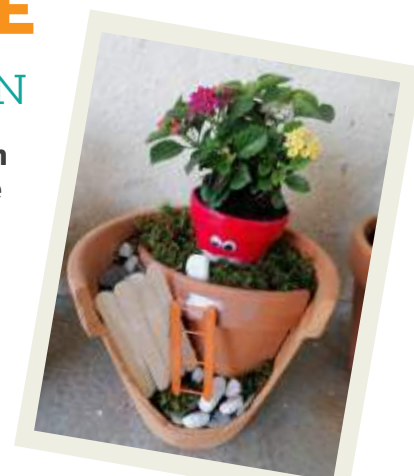


DU CÔTÉ DE **L'ÉCOLE** PROJET JARDIN

Au retour des vacances de printemps, les enfants ont pu créer un jardin de l'école, juste en dessous de la cour de récréation, sur un terrain prêté par la mairie.

Les plants ont été offerts par les Serres du Moulin Neuf : tomates, concombres, courgettes, artichauts, courges, menthe, romarin, ciboulette, et fleurs d'ornement ont été plantés par les petites mains des écoliers !

La maîtresse a également fourni des pieds de framboisiers, qui produisent normalement fin juin...



Transplantoirs, griffes et arrosoirs ont été manipulés avec un réel enthousiasme !

Le soleil est revenu, ce qui nous permettra de voir grandir les plantations et, peut-être, de récolter le fruit du travail de la terre avant les grandes vacances !!!

TRANSPORT SCOLAIRE

À partir de septembre 2021, le transport scolaire est assuré par l'Agglo. Il faut désormais inscrire son enfant (inscriptions ouvertes du 1er juin au 15 juillet) sur le site www.agglodebrive.fr

Pour tous les renseignements, rendez-vous au lien suivant : www.agglodebrive.fr/les-competences/transports/libeo-scolaire/

ou en flashant ce QR Code »»



À LA **DÉCOUVERTE** DE...
– CITY STADE –



En séance ordinaire le 24 février 2021, le conseil municipal a décidé de rénover le terrain de tennis, celui-ci étant très délabré et quasiment plus utilisé.

Sa réfection a été motivée par un projet d'activités multisports.

Afin de satisfaire toutes les générations de notre population, l'objectif est de mettre à disposition des habitants un espace de rencontres, de loisirs et de détente. Deux réunions ont été organisées pour présenter le projet et être à l'écoute des remarques et des attentes des Perpezacois. Lors de ces dernières, compte-tenu des restrictions sanitaires, seuls les riverains les plus proches, les présidents des différentes associations, la maîtresse d'école ainsi que la directrice du centre de loisirs ont été conviés.

Ces réunions animées par la commission en charge du dossier furent très constructives.

Divers sujets ont été abordés :

- Horaires d'utilisation,
- Éclairage,
- Règlement intérieur,
- Référent par semaine,
- Réservation pour l'utilisation du City Stade,
- Etc...

D'autres suggestions ont été recueillies concernant la zone à aménager joutant le City Stade :

- Point d'eau,
- Sanitaires,
- Plantation d'arbres,
- Balançoire,
- Toboggan,
- Tables de pique-nique et bancs,
- Table de ping-pong,
- Mur d'escalade,
- Mur d'entraînement au tennis,
- Etc...

Les différentes propositions évoquées lors de ces deux réunions seront soumises à discussions et à décisions en Conseil Municipal.

Les travaux du mur de soutènement ont débuté et sont réalisés par l'entreprise Rolland Sylvain.

Les travaux du City Stade débuteront le 21 juin et seront effectués par l'entreprise Auvergne Sports.

Afin de permettre à l'association « La pétanque Perpezacoise » d'organiser leur concours du 12 juin, des cailloux ont été répandus sur le terrain de tennis actuel. Ils seront réutilisés dans le cadre des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal reste à votre écoute pour toute remarque ou suggestion sur ce dossier.



BLAGUE DU MOIS

Un candidat se présente pour un emploi dans une grande société.
Le chef du personnel lui dit :
- Pour ce poste, nous recherchons quelqu'un de réellement responsable.
Et l'autre s'écrie :
- Alors là, pas de problème ! Dans ma dernière place, chaque fois que quelque chose n'allait pas, ils disaient tous que c'était moi le responsable !

BOULANGERIE LA CROUSTILLE

Ouvert de 7h à 12h30
Sauf mercredi et dimanche
(ouvert les mercredis en été)

CAFE - TABAC LABROUSSE

« Chez Yvette » pour les intimes

Ouvert tous les jours
dès 7h du matin

POISSONNERIE LE GOÉLAND

Sur la place du village
le mercredi matin à 10h

CHARCUTIER TRAITEUR ITINÉRANT MICKAËL

Sur la place du village
le vendredi matin de 8h à 13h

LA BONNE VIE

Ouvert dès le 9 juin
> Du mardi au dimanche :
Tous les midis apéritif,
salon de thé, vente à emporter
> Du mercredi au samedi :
Dîner le soir sur réservation
06-41-84-53-68

LA FORGE DE NOGER

Sur la place du village
tous les premiers lundi et jeudi
du mois de 9h à 10h

LA FERME D'ALLOGNE

Ouverts tous les jours sur RDV
05.55.85.26.93 / 06.40.06.85.35

BROCANTE LES TUILLÈRES DÉCO

Vendredi - Samedi - Dimanche
10h - 12h / 14h30 - 18h30

Publier dans la Gazette ? C'est possible > lagazetteperpezacoise@gmail.com

PUBLICATION N°9

MAI 2021

Responsables de la publication : Les membres de la Commission Communication
Responsables des articles sur les associations : Les Présidents d'associations
Réalisation : Rémi Alcorn

© Photos : Francine Lapouge / Claire Agnoux / Gérard Labrousse / Anne-Marie Boudy / Rémi Alcorn

Imprimé et distribué par nos soins
LE CONSEIL MUNICIPAL DE PERPEZAC-LE-BLANC



Retrouvez les précédents numéros
de la Gazette sur le site de la commune
www.perpezac-le-blanc.com/la-gazette-perpezacoise